

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/06/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 02/06/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (19) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (8) :

- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Karine TURLAIS
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Roseline TERME
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES

Absents (2) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Secrétaire : Marie-Line GIBERT

DELIBERATION D2023-35 – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAVOIR ROULER A VELO AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le dispositif Savoir Rouler à Vélo (SRAV) a été initié par le Comité interministériel de la sécurité routière en janvier 2018 avant de devenir un axe majeur du Plan vélo et mobilités actives du Premier Ministre en septembre 2018. Il prévoit un apprentissage en 3 étapes ou 3 « blocs » : 1. Savoir pédaler ; 2. Savoir Circuler ; 3. Savoir rouler à vélo.

La loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France a ajouté le « savoir-rouler-à-vélo » aux savoirs sportifs fondamentaux qui désigne « l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes susceptibles de permettre la pratique d'une activité physique ou sportive de manière autonome et en toute sécurité ».

Cette même année, le programme Génération vélo a été mis en place à destination des collectivités pour les accompagner y compris financièrement dans la mise en œuvre du SRAV.

Le bloc 3 étant fondamental, puisqu'il « se déroule sur la voie publique et permet l'acquisition de l'autonomie à vélo aux enfants en situation réelle de circulation », un outil d'accompagnement du bloc 3 du SRAV a été élaboré par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, également en 2022, afin d'indiquer de façon claire comment l'organiser. Ce document de 40 pages précise que « L'ambition est de former l'ensemble d'une classe d'âge soit environ 800 000 enfants par an, ayant entre 6 et 11 ans, avant l'entrée au collège. »

Dès l'année scolaire 2021/2022, la Métropole de Montpellier a mis à disposition des 31 communes un fonds de subvention de près de 120 000 € pour les aider à mettre en œuvre le Savoir Rouler à Vélo sur leur territoire avec un premier objectif de délivrer 1 500 attestations à des élèves de CM2, soit 30 % des effectifs.

Il paraissait nécessaire que cet apprentissage en lien avec l'école primaires des communes, au plus près des besoins des élèves (leurs trajets), des réalités de terrain et des structures parfois très localisées et ancrées sur le territoire communal.

La présente convention a pour objet de renouveler cette aide et de l'actualiser en y intégrant :

- la possibilité pour les communes de bénéficier de nouvelles aides en matière d'accompagnement, de formation et de financement issus du Programme Génération vélo ;
- les modalités pratiques pour l'attribution des deux sources de financement (notamment afin que leur total ne dépasse pas 100 % de subvention) ;
- des précisions sur la façon d'organiser le « bloc 3 », dont nous avons souhaité annexer le document ministériel spécifique au bloc 3.

Dans ce nouveau contexte et grâce à la dynamique déjà enclenchée sur nos territoires, nous sommes convaincus que le Savoir Rouler à Vélo pourra dans les toutes prochaines années bénéficier à tous les enfants des 31 communes de la Métropole avant leur entrée au collège.

En insistant sur la qualité du bloc 3, nous mettons le maximum de chances de notre côté pour donner envie aux nouvelles générations d'adopter le réflexe vélo et qu'ils puissent déjà profiter des bienfaits du déplacement à vélo en toute autonomie et en sécurité, pour leur santé, leur concentration à l'école et leur sociabilité ainsi que pour la bonne humeur et la confiance en soi que le déplacement à vélo procure.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'approuver les termes de la convention de versement des subventions annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.